



COMMUNE DE SAINT-VERAND



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLES 27 ET 34 DU DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

OBJET DE LA CONSULTATION :

**PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES
LOCAUX COMMUNAUX**

ACHETEUR : COMMUNE DE SAINT-VERAND

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 –
16H00**



SOMMAIRE

1. Dispositions générales.....	3
1.1. Définition de la prestation.....	3
1.2. Obligations du marché	3
2. Description des opérations de prestation	6
2.1. Descriptions des prestations.....	6
2.1.1. Description des prestations par lieux	6
2.1.2. Produits et matériels.....	12
2.1.3. Conditions d'exécution	13
3. Résultats	15
3.1. Obligations de résultats.....	15
3.2. Contrôle qualité	16



1. Dispositions générales

1.1. Définition de la prestation

Le présent marché à procédure adaptée (MAPA) concerne à titre principal l'exécution de prestations régulières de nettoyage de l'école publique de Saint-Vérand.

La prestation attendue porte sur les quatre salles de classes, la salle de repos, les sanitaires, le bureau de la directrice, la « tisanerie », la salle d'évolution, le hall et les couloirs.

L'ensemble des prestations et leurs fréquences, décrites dans le CCTP, concernent :

- le nettoyage des locaux
- le nettoyage et le vidage des corbeilles à papier et poubelles
- l'enlèvement des déchets
- le nettoyage de surfaces vitrées

Le présent marché comprend par ailleurs des prestations occasionnelles de nettoyage des vitres pour d'autres locaux communaux.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat. Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés

Cette obligation de résultat s'applique également aux surfaces susceptibles d'être rattachées au marché.

Le marché public porte sur des prestations de services.

1.2. Obligations du marché

Les prestations consistent à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, conformes au minimum des préconisations et descriptions du cahier des charges techniques en vue de maintenir les locaux propres. En tant que professionnel du nettoyage, vous aurez à vous adapter à la spécificité des locaux (configurations et usages) et à gérer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une qualité optimale de votre prestation.

L'ensemble des locaux confiés devra être propre et exempt de toutes salissures en fonction des fréquences demandées.

Il appartient au prestataire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le cahier des charges, dans la mesure où le prestataire s'engage, à la mise en route des prestations, à ce que tous les locaux concernés par le présent dossier soient propres et exempts de toutes salissures.

L'étendue des prestations et des fréquences est détaillée dans le présent CCTP.

Les préconisations d'entretien (descriptif des tâches à accomplir, désignation des travaux, fréquences) sont définies dans ce Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les préconisations ne sont pas exhaustives, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d'assurer des prestations conformes aux attentes de la commune de Saint-Vérand. Cela signifie que le prestataire ne pourra objecter pour un nettoyage éventuellement réclamé par la commune de Saint-Vérand, du fait que celui-ci n'est pas désigné dans le cahier des charges.

En effet, le prestataire s'engage, à la signature du marché, à maintenir propres tous les locaux faisant l'objet d'un entretien régulier et mettra en œuvre les moyens et techniques adaptés pour atteindre cet objectif.



COMMUNE DE SAINT-VERAND

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

La remise en état des locaux issue d'une insuffisance de nettoyage, du fait du prestataire, sera à la charge de ce dernier.

Certains locaux feront l'objet d'une remise de clés au premier démarrage des prestations du présent marché, avec la signature d'une prise en compte. Le prestataire sera responsable de la bonne utilisation de ces clés. Il en ira de même pour les codes alarmes de certains bâtiments ainsi dotés. La commune de Saint-Vérand attire tout particulièrement l'attention du prestataire sur la perte ou le vol de clés et/ou badges qui impliquera le remplacement de toutes les serrures et de leurs clés ; le coût de la fourniture et de la main d'œuvre de ce remplacement sera à la charge du titulaire du marché.

AUTRES CONSIGNES

Le prestataire s'engage à ce que son personnel et lui-même respectent :

- Les consignes écrites ou verbales de la commune de Saint-Vérand,
- Les consignes de fermeture à clés et de mise sous alarme des locaux,
- Les horaires d'intervention prévus sur les sites,
- Les consignes, règles et interdictions relatives aux règlements intérieurs du prestataire et de la commune.

Le prestataire devra éviter tout éclairage superflu, il veillera à ce que l'éclairage soit limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations.

Le branchement de plusieurs appareils sur une même prise est rigoureusement interdit.

Le personnel du prestataire prendra toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Le personnel du prestataire devra s'assurer à la fin de son intervention, au moment de quitter les locaux :

- que tous les éclairages soient bien éteints
- que toutes les fenêtres et portes soient bien fermées à clef.
- que l'alarme soit activée si présente

D'une façon générale, le prestataire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les contrevenants à ce qui précède, à toutes malfaçons dans le travail, à toutes dégradations, à tous non-respect de la sécurité, signalés ou non par la commune de Saint-Vérand. Tout manquement, anomalie ou mauvaise compréhension des consignes qui précèdent entraînant des dommages relèveront de la responsabilité du prestataire.

– Horaires de travail

Le prestataire devra intervenir en fonction des fréquences demandées et dans les plages horaires qui feront l'objet d'une concertation entre le représentant de la commune de Saint-Vérand et le responsable du prestataire avant la mise en route des prestations.

A titre indicatif, les grandes plages horaires étant :

- Le soir à partir de 16h45 pour l'école, les lundis et jeudis. Les jours pourront être modulés voire augmentés à la demande de la commune de Saint-Vérand.
- Horaire à définir pour la prestation « vitrerie » pour le centre de loisirs, la salle multi-activités et le restaurant scolaire



COMMUNE DE SAINT-VERAND

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

Le planning des activités de nettoyage périodiques devra être préalablement fourni à la commune de Saint-Vérand. Il sera validé par le représentant de la commune qui pourra demander la modification de la liste des interventions prévues.

La commune de Saint-Vérand se réserve le droit, si les nécessités du service l'exigent, de prescrire que les travaux commencent ou finissent une heure (au maximum) plus tôt ou plus tard que ce qui est indiqué ou convenu pour chaque site.

A la signature du marché, le prestataire s'engage sur la parfaite compréhension des conditions désignées ci-dessus.

2. Description des opérations de prestation

2.1. Descriptions des prestations

2.1.1. Description des prestations par lieux

4 SALLES DE CLASSE -sol souple	
	Détail des prestations
<p><i>En période scolaire</i></p> <p><i>(2 fois par semaine)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des dessus de bureaux et des plans de travail - Nettoyage des éviers et des robinetteries - Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes - Vidage des corbeilles à papier et des poubelles & remplacement des sacs de protection - Aspiration des sols - Lavage manuel des sols - Aération des locaux - Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
<p><i>Petites vacances</i></p> <p><i>(en fin de chaque période)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence) - Enlèvement des toiles d'araignées - Nettoyage des chaises : pieds, dossiers, assises - Vidage et nettoyage humide des corbeilles à papier et des poubelles & remplacement des sacs de protection - Nettoyage des portes vitrées et des encadrements sur les 2 faces
<p><i>Vacances d'été</i></p> <p><i>(en fin de période avant la rentrée)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépoussiérage et nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence) - Nettoyage des surfaces extérieures des placards et des poignées - Dépoussiérage des dessus de meubles - Lessivage des portes et des encadrements - Nettoyage des chaises : pieds, dossiers, assises - Nettoyage des tables et bureaux : surfaces et pieds - Aspiration et lavage des sols
<p><i>En temps de pandémie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vidage, nettoyage et désinfection des poubelles et remplacements des sacs de protection - Ajout des points suivants au nettoyage hebdomadaire : se conformer au protocole sanitaire en vigueur
<p><i>Exceptionnel sur demande expresse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage mécanique monobrosse des sols - Décapage manuel le long des plinthes - Rinçage manuel - Manutention du mobilier - Nettoyage des vitres et des encadrants sur les 2 faces



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

SALLE DE REPOS- Couchettes - sol souple	
	Détail des prestations
En période scolaire (2 fois par semaine)	<ul style="list-style-type: none">- Aspiration et lavage du sol- Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
Petites vacances (en fin de chaque période)	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Aspiration et lavage du sol
Vacances d'été (en fin de période)	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Aspiration et lavage du sol- Lessivage des portes et des encadrements
En temps de pandémie	<ul style="list-style-type: none">- Ajout des points suivants au nettoyage hebdomadaire : se conformer au protocole sanitaire en vigueur.
Exceptionnel sur demande expresse	<ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique monobrosse des sols- Décapage manuel le long des plinthes- Rinçage manuel- Manutention du mobilier- Nettoyage des vitres et des encadrants sur les 2 faces

SANITAIRES (WC enfants, WC Handicapés, WC adultes, douches) – sol Carrelage	
	Détail des prestations
En période scolaire (2 fois par semaine)	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage, désinfection et détartrage des sanitaires, des cuvettes, lavabos, douches, robinetterie & tuyauterie- Nettoyage des miroirs- Vidage des poubelles et remplacements des sacs de protection- Aspiration et lavage manuel des sols- Nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignées- Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
Petites vacances (en fin de chaque période)	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Nettoyage, désinfection et détartrage des sanitaires, des cuvettes, lavabos, douches, robinetterie & tuyauterie- Nettoyage et désinfection des parois verticales et des faïences des sanitaires- Nettoyage des miroirs- Vidage, nettoyage et désinfection des poubelles et remplacements des sacs de protection- Aspiration et lavage manuel des sols et des plinthes- Nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignées- Lessivage des portes à hauteur d'enfants



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

<p>Vacances d'été (en fin de période)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Nettoyage, désinfection et détartrage des sanitaires, des cuvettes, lavabos, douches, robinetterie & tuyauterie- Nettoyage et désinfection des parois verticales et des faïences des sanitaires- Nettoyage des miroirs- Vidage, nettoyage et désinfection des poubelles et remplacements des sacs de protection- Aspiration et lavage manuel des sols et des plinthes- Nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignées- Lessivage des portes
<p>En temps de pandémie</p>	<ul style="list-style-type: none">- Vidage, nettoyage et désinfection des poubelles et remplacements des sacs de protection- Ajout des points suivants au nettoyage hebdomadaire : se conformer au protocole sanitaire en vigueur
<p>Exceptionnel</p>	<ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique monobrosse des sols- Décapage manuel le long des plinthes- Aspiration des eaux usées- Rinçage manuel- Nettoyage des vitres et des encadrements sur les 2 faces



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

COMMUNS (HALL, COULOIRS...) -Sol carrelage et sol souple	
	<i>Détail des prestations</i>
<i>En période scolaire (2 fois par semaine)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des dessus de tables- Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes- Aspiration des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles & remplacement des sacs de protection- Lavage manuel des sols- Nettoyage des dessus de casiers à chaussures- Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
<i>Petites vacances (en début de chaque période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Nettoyage des chaises : assises, dossiers et pieds- Nettoyage intérieur et extérieur des casiers à chaussures- Enlèvement des toiles d'araignées- Vidage des corbeilles à papier et poubelles & remplacement des sacs de protection- Nettoyage des portes manteaux : pommeaux et tablettes- Nettoyage des vitres du hall sur les 2 faces et les encadrements- Lavage manuel des sols
<i>Vacances d'été (en fin de période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Nettoyage des chaises : assises, dossiers et pieds- Nettoyage des dessus de tables- Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes- Aspiration des sols- Enlèvement des toiles d'araignées- Vidage, nettoyage et désinfection des poubelles et remplacements des sacs de protection- Lavage manuel des sols- Nettoyage intérieur et extérieur des casiers à chaussures- Nettoyage des portes manteaux : pommeaux et tablettes- Nettoyage des vitres du hall sur les 2 faces et les encadrements- Lessivage des portes
<i>En temps de pandémie</i>	<ul style="list-style-type: none">- Ajout des points suivants au nettoyage hebdomadaire : se conformer au protocole sanitaire en vigueur
<i>Exceptionnel</i>	<ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique monobrosse des sols- Décapage manuel le long des plinthes- Rinçage manuel- Manutention du mobilier- Nettoyage des vitres et des encadrements sur les 2 faces



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

ESPACES ADULTES : BUREAU DE LA DIRECTRICE (Sol souple), TISANNERIE (Sol carrelage) -	
	<i>Détail des prestations</i>
<i>En période scolaire (2 fois par semaine)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des dessus de bureaux et des plans de travail- Nettoyage des éviers et des robinetteries- Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes- Aspiration et lavage manuel des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles & remplacement des sacs de protection- Nettoyage et désinfection des postes téléphoniques- Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
<i>Petites vacances (en fin de chaque période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Aspiration et lavage manuel des sols- Nettoyage des chaises : pieds, dossiers, assise
<i>Vacances d'été (en fin de période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Nettoyage des surfaces extérieures des placards et des poignées- Nettoyage des dessus de bureaux et des plans de travail- Nettoyage des éviers et des robinetteries- Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes- Aspiration et lavage manuel des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles & remplacement des sacs de protection- Nettoyage et désinfection des postes téléphoniques- Lessivage des portes- Nettoyage des chaises : pieds, dossiers, assises- Nettoyage des tables : surfaces et pieds
<i>En temps de pandémie</i>	<ul style="list-style-type: none">- Ajout des points suivants au nettoyage hebdomadaire : se conformer au protocole sanitaire en vigueur- Nettoyage des chaises : pieds, dossiers, assises
<i>Exceptionnel</i>	<ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique monobrosse des sols- Décapage manuel le long des plinthes- Rinçage manuel- Manutention du mobilier- Nettoyage des vitres et des encadrements sur les 2 faces



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

SALLE D'EVOLUTION – Sol souple	
	<i>Détail des prestations</i>
<i>En période scolaire (2 fois par semaine)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage et désinfection des interrupteurs, poignées de portes- Aspiration et lavage manuel des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles et remplacement des sacs de protection- Et chaque fois que nécessaire : Dépoussiérage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence). Enlèvement des toiles d'araignées
<i>Petites vacances (en fin de chaque période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Nettoyage des bancs : pieds, assise- Aspiration et lavage manuel des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles et remplacement des sacs de protection
<i>Vacances d'été (en fin de période)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Dépoussiérage et Nettoyage des rebords de fenêtres, des radiateurs, des plinthes et de tous objets meublants ou équipements techniques en saillies (portes, extincteurs, bouton d'urgence)- Enlèvement des toiles d'araignées- Nettoyage des surfaces des étagères- Lessivage des portes- Nettoyage des bancs : pieds, assises- Aspiration et lavage manuel des sols- Vidage des corbeilles à papier et poubelles et remplacement des sacs de protection
<i>En temps de pandémie</i>	
<i>Exceptionnel</i>	<ul style="list-style-type: none">- Décapage mécanique monobrosse des sols- Décapage manuel le long des plinthes- Aspiration des eaux usées- Rinçage manuel- Manutention du mobilier- Nettoyage des vitres et des encadrements sur les 2 faces.

AUTRES BATIMENTS *	
	<i>Détail des prestations</i>
<i>Exceptionnel</i>	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des vitres et des encadrements sur les 2 faces

*ancienne garderie, Mairie, cantine, garderie périscolaire, médiathèque, salle des associations, salle multi-activités, escaliers de l'ancienne poste, escaliers de la résidence Beaujolaise.

2.1.2. Produits et matériels

Tous les produits et matériels nécessaires à l'exécution des travaux sont à la charge du prestataire et inclus dans la prestation.

Les solutions proposées seront conformes aux normes françaises et européennes en vigueur en milieu scolaire et périscolaire.

Ces produits ne devront être ni corrosifs ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages. Ces produits devront également être en conformité avec les attentes de la commune de Saint-Vérand dans le cadre de l'Agenda 2030 et du développement durable.

Une liste des produits relative à l'exécution des prestations sera fournie dans votre mémoire technique. Les fiches de données de sécurité seront remises à la commune, à la mise en route du chantier. La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur notamment pour le potentiel d'hydrogène (pH) et au niveau de la biodégradabilité d'éléments tensioactifs. Les produits de nettoyage seront adaptés aux natures des surfaces à entretenir, des publics accueillis, des souillures rencontrées et ne rendront pas les sols glissants.

L'affichage réglementaire sera mis en place par le prestataire, tant sur les contenants des produits que dans le local mis à la disposition du personnel.

La commune de Saint-Vérand se réserve le droit :

- d'interdire les matériels et produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations,
- de réclamer les rapports de contrôle et de vérification, conformément à la réglementation,
- de vérifier ou de faire vérifier la conformité des produits et machines au frais du prestataire.

Votre personnel, formé aux types de produits et à leur utilisation, sera apte à les appliquer, en fonction des préconisations du cahier des charges, et sous la responsabilité du chef d'équipe ou du chef de site.

Les produits utilisés seront issus de marques reconnues dont les gammes sont conformes à la législation en vigueur et répondent aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés.

Enfin, le choix du prestataire sera guidé par le souci de la santé des agents utilisateurs et des personnes présentes sur les sites entretenus.

Exemple de liste des produits permanents affectés à l'ensemble des locaux, à mettre dans votre mémoire technique :

Produits	Nom	Marque
Détergent neutre bactéricide		
Spray méthode		
Décapant		
Détergent bactéricide sanitaires		
Détartrant WC		
Nettoyant multi-usages		
Nettoyant des vitres		
Nettoyage virucide		
Etc...		

	En période scolaire	En période de vacances	En période épidémique
Bureaux et plans de travail	Produit détergent et bactéricide.	Produit détergent, et bactéricide	Produit détergent et virucide



COMMUNE DE SAINT-VERAND

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

Sols			
Sanitaires et éviers	Produit détergent, détartrant, bactéricide	Produit détergent, détartrant, bactéricide	Produit détergent, détartrant, virucide
Chaises Mobilier Casiers à chaussures Postes téléphoniques Interrupteurs et poignées Portes	Produit détergent, bactéricide	Produit détergent, bactéricide	Produit détergent, virucide
Vitres	Produit à vitres	Produit à vitres	Produit à vitres

2.1.3. Conditions d'exécution

2.1.3.1. Moyens humains et matériels

Le prestataire devra mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du présent marché et les indiquer dans son offre :

- Nombre de personnes, leur qualification, leur fonction, l'encadrement
- Nombre d'heures affectées à la prestation et leur répartition par tâche
- Moyens matériels

Le client devra mettre à disposition du prestataire dans les locaux où s'exécute la prestation, un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits de nettoyage.

Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité sont fournies gratuitement par le client pour l'exécution de la prestation, les alimentations électriques et les arrivées d'eau devant être conformes.

Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur.

Le prestataire s'engage à appliquer à son personnel exécutant matériellement les travaux l'ensemble des dispositions conventionnelles spécifiques à la profession du nettoyage industriel des locaux.

Le personnel d'intervention

Le prestataire devra fournir à la commune de Saint-Vérand, à la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations.

Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un salarié cesse ou commence son activité.

L'ensemble du personnel du prestataire sera apte à exécuter les prestations de nettoyage en vue d'atteindre les niveaux de qualité définis dans le présent cahier des charges. Ce personnel est dirigé exclusivement par un (ou des) agent(s) du prestataire, responsable(s) des sites qui assurera (assurera) l'encadrement, la discipline, l'organisation, le suivi et la sécurité du personnel. Ces éléments seront développés dans le mémoire technique dans le cadre du contrôle et du suivi qualité des prestations proposées.

Ce ou ces responsable(s) aura (auront) une expérience dans la profession du nettoyage et prendra (prendront) contact régulièrement avec le responsable des sites. Aussi, un descriptif du plan de formation mis en œuvre au sein de l'entreprise en direction des personnels intervenants devra être développé dans le mémoire technique.



COMMUNE DE SAINT-VERAND

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATION DE NETTOYAGE REGULIER ET OCCASIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX

De même un plan de prévention type devra être réalisé pour chaque type d'emploi et les risques susceptibles d'y être associés. Ce plan sera donné par site et à titre d'exemple ; il devra être inséré dans le mémoire technique et fera par la suite l'objet d'une validation par la commune de Saint Vérand.

Le prestataire s'engage, conformément aux dispositions des articles L. 143.3, L.143.5 et L.620.3 du Code du Travail, à ce que ses salariés soient employés régulièrement. Le prestataire devra présenter au pouvoir adjudicateur tout salarié intervenant dans les locaux de la commune de Saint-Vérand, lui indiquer le lieu où le matériel est entreposé, ainsi que le lieu et la nature des prestations à exécuter. Il en va de même pour un remplacement de personnel.

Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le prestataire fournira à la commune de Saint-Vérand, pour chaque employé travaillant sur les sites, une copie de la déclaration préalable à l'embauche le concernant.

Les travailleurs étrangers doivent être munis d'un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

Le prestataire organisera le site de manière à anticiper les éventuelles absences de son personnel, en affectant, dans la mesure du possible, plusieurs agents pouvant assurer, par du temps complémentaire, l'ensemble des prestations.

Si cette organisation est impossible compte tenu des impératifs de la commune de Saint-Vérand, en termes de plages horaires par exemple, le prestataire s'engage à pallier toute absence par la mise en place d'agents extérieurs au site, en veillant toutefois à ce que ces derniers aient les qualifications requises pour le maniement des machines et des produits.

Un responsable du prestataire assurera la mise en route et l'encadrement de ces personnes remplaçantes. Le prestataire s'engage à fournir à la commune de Saint-Vérand toutes les prestations prévues par la législation, de telle sorte que la commune de Saint-Vérand ne serait jamais recherchée ou inquiétée dans le cadre des règles régissant notamment la législation sociale.

Tout le personnel affecté à l'exécution des prestations devra porter une tenue de travail au logo et couleurs du prestataire, ainsi que les équipements de protections nécessaires à la bonne exécution des opérations de nettoyage. Ces éléments seront développés dans le mémoire technique remis par le candidat.

Cette tenue devra être propre et correcte.

Comportement du personnel

Le personnel de l'entreprise prestataire devra faire preuve de la plus grande discrétion.

Il appartient au responsable de l'équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail.

Le manquement au respect de ces dispositions mettra le prestataire dans l'obligation de redresser la situation. Sans réaction positive du prestataire après mise en demeure par la commune de Saint-Vérand, des sanctions seront prises.

Le personnel se conformera au règlement intérieur de la commune de Saint-Vérand. Il se verra éventuellement refusé l'accès des lieux s'il se présentait en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue.

Cette interdiction d'entrée ne peut être utilisée par le prestataire afin de justifier une diminution de la qualité des prestations contractuelles et/ou une augmentation du prix défini.



2.1.3.2. Clause environnementale

Attention : 100% des produits utilisés devront être « verts », écolabel officiel ou équivalent. Les fournitures et les produits utilisés, ainsi que les matériels, afférents au présent marché, se doivent d'être obligatoirement conformes aux normes en vigueur dans la profession. Le titulaire devra tenir compte de l'évolution de la législation dans le domaine environnemental et technique, et s'y conformer pour les textes, règlements ou autres, relatifs à son activité et aux prestations du présent marché. Par ailleurs, chaque représentant des sites bénéficiaires procédera à des contrôles réguliers, afin de s'assurer que le titulaire emploie effectivement les matériels et les produits annoncés dans le mémoire technique

CERTIFICATION ET DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du développement durable, le candidat devra développer dans son mémoire technique :

- Sa politique en matière de développement durable
- Sa démarche qualité et fournir ses éventuelles certifications et labels (MASE, ECOLABEL, QUALIPROPRE ...)

2.1.3.3. Conditions de sécurité

Le prestataire s'engage envers le client à exécuter les prestations décrites aux conditions particulières, conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité et à mettre en œuvre les techniques les mieux adaptées dont elle reste seule juge.

Si des dispositions particulières de sécurité, tenant à la nature des locaux ou à la nature spéciale des travaux étaient nécessaires, elles devront figurer sur les devis descriptifs et pourront faire l'objet d'une évaluation particulière de prix.

Le personnel mis à disposition par le prestataire devra respecter les consignes de sécurité transmises et les points suivants :

- Respecter les lieux et le personnel communal et enseignant
- Ne pas manger ni apporter ou consommer de l'alcool et/ou de la drogue dans l'école
- Respecter une éthique professionnelle
- Respecter les consignes pour les travaux en hauteur
- Appliquer et mettre en œuvre le plan de prévention des risques conjointement établi entre la commune de Saint-Vérand et l'entreprise prestataire

2.1.3.4. Lieux d'exécution

Locaux communaux situés en centre-bourg.

3. Résultats

3.1. Obligations de résultats

S'agissant d'une obligation de résultats et non d'une obligation de moyens, le client intervient conjointement avec la société titulaire du marché dans l'organisation du travail. Cependant, il ne pourra exiger en particulier ni l'emploi de personnes déterminées, ni un effectif, ni un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures hebdomadaires défini au contrat, toutes dispositions qui restent les prérogatives de la seule Société.

Le client pourra exiger du prestataire, pour les motifs légitimes, le retrait de telle ou telle personne nommément désignée dont il aurait lieu de se plaindre, cette demande devra être faite par écrit.



Ainsi, en cas de problème avéré, la commune pourra demander au titulaire le remplacement de l'employé défaillant.

3.2. Contrôle qualité

Chaque partie nomme un ou plusieurs responsables en charge du suivi de toute ou partie de la prestation. Ces interlocuteurs ont une parfaite connaissance du périmètre d'intervention et du cahier des charges. Ils sont habilités à réaliser les contrôles contradictoires. Les dates et heures des contrôles peuvent être fixées dans un délai assez court (environ 48 heures) par simple télécopie ou courriel. Le prestataire s'engage à pouvoir déléguer une personne habilitée.

Les contrôles seront réalisés à partir de fiches de contrôle proposées par le prestataire à la commune de Saint-Vérand et à joindre en annexe de l'offre (pièce contractuelle). La durée d'un contrôle n'excédera pas trois heures.

Dans tous les cas, les opérations de vérification ont lieu après l'intervention du prestataire. Les contrôles seront effectués suivant la programmation des travaux du prestataire.

Le prestataire a l'obligation de fournir au représentant de la commune de Saint-Vérand le planning exact de ses opérations de nettoyage. Faute de quoi le représentant de la commune de Saint-Vérand pourra effectuer un contrôle dans tous les secteurs du bâtiment à l'heure de son choix.

Un contrôle peut se dérouler et être validé sans la présence du prestataire si celui-ci ne s'est pas présenté dans les délais impartis.

En cas de manquement ou de mauvaise exécution de la prestation, le prestataire se verra dans l'obligation d'y remédier dans un délai déterminé par la personne publique. Enfin, tout retard dans l'exécution de la prestation, par rapport au planning d'intervention, déclenchera les pénalités prévues au CCAP.

Par ailleurs les fréquences de contrôles internes à l'entreprise devront faire l'objet d'une communication à la commune de Saint-Vérand, afin d'assurer son contrôle qualité (par exemple programme, planning, ...)

L'ensemble des éléments qui constituent la démarche et le suivi qualité du service demandés feront l'objet d'une attention particulière par la commune de Saint-Vérand ; aussi devront-ils être développés dans le mémoire technique du candidat.

Annexes :

- Plan des locaux